Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_005-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE DECEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-005

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GIRONDE HABITAT POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION FONTANIEU BOCAGE ATHENA

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		DERVIEUX Benjamin
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		VINCE Bernard
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		FLOIRAC Nicole
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		DURAND Catherine
DUPUY Pauline		X		PONS Annie
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		LAGARRIGUE Henri
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_005-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-005 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GIRONDE HABITAT POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION FONTANIEU BOCAGE ATHENA

Rapporteur : Mme le Maire

Au 1er janvier 2022, la Ville de Parempuyre comptait 887 logements sociaux, soit environ 18,6% alors que la loi SRU impose un seuil de 25%.

Au titre de l'article 55 de la loi SRU et de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation, la ville de Parempuyre est donc soumise annuellement à un prélèvement pour non atteinte des objectifs fixés. Pour mémoire, ce montant était de 95 592,13 euros pour l'année 2023.

Le prélèvement annuel peut-être diminué du montant des dépenses exposées par la commune pour favoriser l'implantation de logement sociaux sur son territoire.

Gironde Habitat a présenté à la ville de Parempuyre une demande de subvention à hauteur de 18 000 euros dans le cadre de la réalisation de la résidence Sofia, s'inscrivant dans la troisième tranche du permis d'aménager correspondant au quartier Fontanieu. Cette demande de subvention s'inscrit dans un objectif d'équilibre financier de l'opération.

Cette résidence comporte 36 logements locatifs sociaux (24 logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social et 12 logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 10 maisons individuelles et 26 logements collectifs.

Cette subvention de 18 000 euros (soit 500 par logement social réalisé) inscrite au compte administratif 2024, serait déductible de la pénalité SRU pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 18 000 € à Gironde Habitat pour la réalisation de logements sociaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 200 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.302-7,

Après examen en commission Urbanisme/Bâtiments municipaux du 04 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_005-DE

Décide d'attribuer une subvention de 18 000 euros à Gironde Habitat dans le cadre de la réalisation de la résidence Sofia.

Autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopte à **la majorité (26 voix pour, M. PIGEAT Stéphane n'a pas souhaité prendre part au vote).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre